



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

Ré

Mc
b***24042307***

Déposé au greffe
du Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Huy, le **29 FEB 2024**
le greffier

Greffe

N° d'entreprise : 872.452.642

Dénomination

(en entier) : **Comité Culturel Clavier**(en abrégé) : **CCCL**Forme juridique : **ASBL**Siège : 1. rue Forville **4560 CLAVIER****Objet de l'acte : Modification des statuts - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du**

Les Assemblées Générales suivantes ont effectués les modifications suivantes :

ASSEMBLEE GENERALE . 2002 – 14 novembre 2002 – A.G. constitutive**ASSEMBLEE GENERALE 2003 31/02/2003 Mise en place du 1er Conseil d'administration**

Administrateurs publics(5)

Laurent Hain

Jean-Marie Hoyoux

Didier Léonard

Annie Luymoeyen

Luc Remacle

Président : Bruno Hesbois

Vice-président : Luc Remacle

Trésorière : Carolyne Vermer

Secrétaire : Martine Lemoine

Administrateurs privés (5)

Jean-Noël Deblaton

Bruno Hesbois

Martine Lemoine

Sonia Lor

Carolyne Vermer

ASSEMBLEE GNERALE 2004 – 25 mars 2004

Administrateurs publics(5)

Laurent Hain

Jean-Marie Hoyoux

Didier Léonard

Annie Luymoeyen

Luc Remacle

Président : Bruno Hesbois

Vice-président : Luc Remacle

Trésorière : Carolyne Vermer

Secrétaire : Martine Lemoine

Administrateurs privés (5)

Jean-Noël Deblaton

Bruno Hesbois

Martine Lemoine

Sonia Lor

Carolyne Vermer

ASSEMBLLE GENERALE DU 24 MARS 2005

Monsieur HOTTON demande que les points 5 et 6 soient avancés.

Point 2 (5) : Ratification des démissions.

La secrétaire informe l'assemblée du décès d'un de nos membres : Monsieur J. BOSSE – la démission est actée.

Point 3 (6) : Ratification des candidatures comme membre.

Madame Audrey VANHAM pose sa candidature. Le conseil d'Administration a accepté cette candidature.

L'assemblée générale entérine celle-ci.

Jean-Marie Hoyoux, administrateur public est remplacé par Jean Opitom, désigné par le Conseil communal.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/03/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiersAu verso : Nom et signature

Sonia Lor demande sa démission comme administrateur privé. Celle-ci est acceptée.

Agnès Paris, candidate est élue au poste d'administrateur privé.

Administrateurs publics(5)

Administrateurs privés (5)

Laurent Hain

Jean-Noël Deblaton

Didier Léonard

Bruno Hesbois

Annie Luymoeyen

Martine Lemoine

Jean Opitom

Agnès Paris

Luc Remacle

Carolyne Vermer

Président : Bruno Hesbois

Vice-président : Luc Remacle

Trésorière : Carolyne Vermer

Secrétaire : Martine Lemoine

ASSEMBLEE GENERALE DU 30 MARS 2006

Point 2 : démissions de membres

La secrétaire informe l'assemblée du décès d'un de nos membres : Madame B. DUBOIS – la démission est actée.

Lecture de la lettre de démission de Madame G. CHENIAUX. Démission actée.

Point 3 : Ratification des candidatures comme membre.

Monsieur Victor GEORGE, Monsieur José WARNOTTE et Madame Sarah RENARD posent leurs candidatures. Le conseil d'Administration a accepté ces candidatures. L'assemblée générale entérinent celles-ci.

Point 4 : Démission d'un administrateur.

Le Président, Monsieur Bruno HESBOIS remet sa démission pour raison professionnelle. Ratification par l'assemblée.

Point 5 : Candidature pour un poste d'administrateur.

Candidature de Madame Audrey VANHAM.

Point 6 : Election.

Election à main levée. Madame A. VANHAM est acceptée comme administratrice

(33 membres présents ou représentés : 31 oui – 2 abstentions).

A.G 2006 -

Bruno Hesbois démissionne de sa fonction de président et de son poste d'administrateur.

Audrey Vanham, candidate est élue au poste d'administrateur privé.

Administrateurs publics(5)

Administrateurs privés (5)

Laurent Hain

Jean-Noël Deblaton

Didier Léonard

Martine Lemoine

Annie Luymoeyen

Agnès Paris

Jean Opitom

Audrey Vanham (élue en 2006)

Luc Remacle

Carolyne Vermer

Jean-Noël Deblaton est désigné président par le CA.

Président : Jean-Noël Deblaton

Vice-président : Luc Remacle

Trésorière : Carolyne Vermer

Secrétaire : Martine Lemoine

ASSEMBLEE GENERLE DU 29 MARS 2007

Point 2. Démissions de membres et d'administrateurs

Démissions de membres

Aucune démission de membre n'est parvenue au conseil d'administration.

Démissions d'administrateurs

Suite au changement de législation, 3 administrateurs publics sont démissionnaires : Laurent Hain, Didier Léonard et Jean Opitom. Un membre fait remarquer que ce dernier n'a pas été invité à cette assemblée. La secrétaire n'a pas convoqué les trois administrateurs démissionnaires.

Le mandat de deux administrateurs individuels ou représentant les associations arrive à échéance. Ces administrateurs sont rééligibles. Agnès Paris, actuellement mandataire public, sera démissionnée d'office à l'AG. Un deuxième administrateur, Audrey Vanham, a été tiré au sort lors du conseil d'administration de ce 29.03.07 à 19 h.

Point 3. Admission comme membre du Comité Culturel de Clavier des candidatures proposées par le conseil d'administration

Les décisions du conseil d'administration de ce 29 mars 2007 quant à la recevabilité des candidatures sont transmises, à savoir :

-les candidatures de membre qui sont parvenues au secrétariat par écrit pourraient être admises,

-les candidatures envoyées par e-mail, si elles sont confirmées par la présence des candidats à cette assemblée générale, pourraient être admises
 -les candidatures envoyées par e-mail seulement ne seraient pas admises.
 Sur ce point, des discussions en sens divers s'engagent dans l'assemblée.
 Suite à une situation conflictuelle lors de ce point 3, aucun consensus ne se dégageant en séance, aucune décision n'est prise sur ce point.

L'assemblée générale a été suspendue et reportée à une date ultérieure.

A.G 2007 – 29 mars 2007- AG suspendue

Les 5 administrateurs publics (suite aux élections communales d'octobre 2006) et 2 administrateurs privés (Audrey Vanham, tirée au sort et Agnès Paris, devenue conseillère communale) sont démissionnaires en 2007.

L'AG 2007 ayant été suspendue, les démissions ne seront effectives qu'à l'AG 2008

Administrateurs publics(5)	Administrateurs privés (5)
Laurent Hain	Jean-Noël Deblaton
Didier Léonard	Martine Lemoine
Annie Luymoeyen	Agnès Paris
Jean Opitom	Audrey Vanham
Luc Remacle	Carolyne Vermer

Président : Jean-Noël Deblaton

Vice-président : Luc Remacle

Trésorière : Carolyne Vermer

Secrétaire : Agnès Paris

ASSEMBLEE GENERALE DU 17 MARS 2008

Point 10. Démission(s) de membre

Il n'y a aucune démission de membre

Point 11. Ratification de la nomination de nouveaux membres admis par le C.A. du 28 janvier 2008

L'assemblée ratifie la nomination des six membres suivants: Claudette Gillis, Isabelle Huppe, Pascale Louppe – Oblin, Thierry Maillard, Evelyne Mossay et Jean-Marie Stassart.

Point 12. Démissions des 7 administrateurs sortants: 5 représentants publics et 2 représentants privés

Les 5 représentants publics sont: Laurent Hain, Didier Léonard, Annie Luymoeyen, Jean Opitom et Luc Remacle. Les 2 représentants privés sont Audrey Vanham et Agnès Paris.

Ces démissions sont actées par l'assemblée.

CCCI PV AG 2008 p. 2/3

Point 13. Admissions des administrateurs représentant les pouvoirs publics locaux

Les 5 membres de droit désignés par le conseil communal et proposés à l'admission à l'assemblée générale sont: Michèle Grosjean, Emile Hotton, Annie Luymoeyen, Luc Remacle et Agnès Paris.

Ils sont admis par l'assemblée, moins deux abstentions, comme administrateurs membres des pouvoirs publics locaux. La motivation des abstentions est la suivante: "l'esprit des statuts était de demander des élus locaux comme membres des pouvoirs publics locaux". kiki

Point 14. Nomination de 2 administrateurs représentants privés ou associatifs

Quatre membres ont posé leur candidature: Claudine Lemaire, Liliane Marquet, Eric Thunus et Audrey Vanham. Liliane Marquet retire sa candidature en séance et l'assemblée acte son retrait.

Les bulletins de vote sont distribués en signalant de voter au maximum pour deux personnes. Isabelle Huppe et Didier Léonard sont désignés au dépouillement.

52 bulletins sont distribués et rentrés. Les résultats du vote sont: 30 votes pour Claudine Lemaire, 21 votes pour Eric Thunus, et 38 votes pour Audrey Vanham.

Claudine Lemaire et Audrey Vanham sont donc nommées administratrices représentantes privées.

A.G 2008 – il y a 2 AG en 2008

1ère AG : AG 17 mars 2008

Les 5 administrateurs publics (suite aux élections communales d'octobre 2006) et 2 administrateurs privés (Audrey Vanham, tirée au sort et Agnès Paris, devenue conseillère communale) étaient démissionnaires en 2007. L'AG 2007 ayant été suspendue, les démissions sont effectives à l'AG 2008

Les nouveaux administrateurs publics désignés par le Conseil communal sont les suivants : Michèle Grosjean, Emile Hotton, Annie Luymoeyen, Agnès Paris, Luc Remacle ;

Les nouveaux administrateurs privés sont :

- Audrey Vanham candidate et réélue

- Claudine Lemaire, candidate et élue

Administrateurs publics(5)	Administrateurs privés (5)
Michèle Grosjean	Jean-Noël Deblaton
Emile Hotton	Martine Lemoine
Annie Luymoeyen	Claudine Lemaire (élue à l'AG 17/3/2008)

Agnès Paris
 Luc Remacle
 Président : Jean-Noël Deblaton
 Vice-président : Luc Remacle
 Trésorière : Carolyne Vermer
 Secrétaire : Agnès Paris
 2ème AG : AG 7 mai 2008

Audrey Vanham (élue en 2006, démissionnaire tirée au sort en
 Carolyne Vermer

Jean-Noël Deblaton demande sa démission comme président et administrateur privé. Celle-ci est acceptée et actée.

Eric Thunus, candidat au poste d'administrateur privé vacant est élu

Administrateurs publics(5)	Administrateurs privés (5)
Michèle Grosjean	Claudine Lemaire
Emile Hotton	Martine Lemoine
Annie Luymoeyen	Eric Thunus
Agnès Paris	Audrey Vanham
Luc Remacle	Carolyne Vermer

Martine Lemoine, candidate est désignée présidente du CA.

Présidente : Martine Lemoine
 Vice-président : Luc Remacle
 Trésorière : Carolyne Vermer
 Secrétaire : Agnès Paris

ASSEMBLEE GENERALE DU 18 MARS 2009

Point 6. Démission(s) de membre

Lecture de la lettre de démission, du 14 juin 2008, de Monsieur Thierry Maillard, membre depuis le 26 mars 2008. Sa démission est actée.

Point 7. Ratification de la nomination de nouveaux membres admis par le C.A. du 18 mars 2009

L'assemblée ratifie la nomination d'un nouveau membre, Joseph Remacle.

CCCI PV AG 18.03.09 p. 2/4

Point 8. Ratification de la démission de trois administrateurs sortants dont deux sont rééligibles

Les démissions d'Eric Thunus, de Martine Lemoine et de Carolyne Vermer sont ratifiées par l'assemblée.

Point 9. Admissions et nominations de 3 administrateurs représentants privés ou associatifs

Deux membres, administrateurs sortants et rééligibles, ont posé leur candidature: Martine Lemoine et carolyne Vermer. Aucune nouvelle candidature ne s'est manifestée en séance. Liliane Marquet, nous signale qu'elle est à notre disposition pour apporter de l'aide.

Michèle Grosjean et Annie Luymoyen sont désignées au dépouillement.

Après impression en séance, 29 bulletins sont distribués et rentrés.

Les résultats du vote sont: 29 votes pour Martine Lemoine et 29 votes pour Carolyne Vermer.

Martine Lemoine et Carolyne Vermer sont donc nommées administratrices représentantes privées.

A.G 2009 – 18 mars 2009

3 administrateurs sont démissionnaires.

- Eric Thunus a demandé sa démission en cours d'année 2008 Il n'est pas candidat à une réélection. Sa démission est acceptée et actée lors de cette AG.

- Martine Lemoine, démissionnaire et candidate à une réélection est réélue.

- Carolyne Vermer, démissionnaire et candidate à une réélection est réélue.

Il n'y a pas de candidat pour le poste vacant.

Administrateurs publics(5)

Administrateurs privés (4)

Michèle Grosjean

Claudine Lemaire (élue en 2008)

Emile Hotton

Martine Lemoine(élue en 2003,

Annie Luymoeyen

Audrey Vanham

Agnès Paris

Carolyne Vermer (élue en 2003, démissionnaire et réélue en 2009)

Luc Remacle

Présidente : Martine Lemoine

Vice-président : Luc Remacle

Trésorière : Carolyne Vermer

Secrétaire : Agnès Paris

ASSEMBLEE GENERALE DU 7 avril 2010

Point 6. Démission(s) de membre

- Aucune lettre de démission n'est parvenue au secrétariat, au cours de l'année écoulée.

- Deux demandes verbales de démission, celles de Fabienne Bada et de Geneviève Culot ont été faites auprès de membre. Une demande d'accord de démission est faite à l'assemblée. Celle-ci donne son accord.

Ces deux démissions sont actées.

- Viviane Wuidar, a changé de domicile depuis plusieurs années sans communiquer sa nouvelle adresse. Etant dans l'impossibilité de la contacter et sans nouvelle de sa part, demande est faite à l'assemblée et accord est donné par celle-ci de démissionner Viviane Wuidar. La démission est actée.

Point 7. Ratification éventuelle de la nomination de nouveaux membres admis par le C.A.

Sans objet.

Didier Bolle fait remarquer qu'il avait envoyé une candidature par e-mail et qu'il n'a pas reçu de réponse. Le comité vérifiera sa demande.

Point 8. Démission éventuelle d'administrateur

Sans objet.

A ce point, Martine Lemoine, actuelle présidente du conseil d'administration annonce qu'elle donne sa démission du poste de présidente tout en restant administratrice.

Point 9. Admission éventuelle d'administrateur

Après avoir fait appel en séance, la candidature de Claudette Gilis au poste d'administrateur est soumise à l'approbation de l'assemblée. Celle-ci est admise à l'unanimité.

A.G 2010 – 7 avril 2010

Claudette Gilis, candidate au poste vacant d'administrateur privé, est élue.

Administrateurs publics(5)

Administrateurs privés (5)

Michèle Grosjean

Claudette Gilis (élue en 2010)

Emile Hotton

Martine Lemoine (élue en 2003 et réélue en 2009)

Annie Luymoeyen

Claudine Lemaire (élue en 2008)

Agnès Paris

Audrey Vanham (élue en 2006, démissionnaire tirée au sort en

Luc Remacle

Carolyne Verner (élue en 2003 et réélue en 2009)

Martine Lemoine démissionne de sa fonction de présidente du CA, tout en restant administrateur

Présidente : Carolyne Verner

Vice-président : Luc Remacle

Trésorière : Annie Luymoeyen

Secrétaire : Agnès Paris

ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2011

Aucune modification

ASSEMBLEE GENERALE DU 26 Mars 2012

Point 6. Démission éventuelle de membre

Une lettre de démission de Madame Thérèse Van Haelen, datée du 16 mars 2011 est parvenue au secrétariat. Cette démission est actée par l'Assemblée générale.

Point 7. Ratification éventuelle de la nomination de nouveaux membres admis par le C.A.

Didier Dufour a envoyé, le 22 mars 2012, une lettre de candidature, au conseil d'administration du CCCL. Sa candidature a été admise en séance du CA de ce 26 mars 2012. La candidature de Didier Dufour est ratifiée par l'Assemblée générale.

Point 8. Démission d'administrateur

Claudine Lemaire et Audrey Vanham, administratrices « représentantes privées » depuis 4 ans sont démissionnaires. Ces démissions sont actées par l'assemblée générale.

Point 9. Admission d'administrateur

Claudine Lemaire pose sa candidature. A l'issue du vote, celle-ci est admise comme administratrice à l'unanimité.

A.G 2012 - 26 mars 2012

-Claudine Lemaire, démissionnaire et candidate à une réélection est réélue.

-Audrey Vanham est démissionnaire et n'est pas candidate à une réélection.

Administrateurs publics(5)

Administrateurs privés (4)

Michèle Grosjean

Claudette Gilis (élue en 2010)

Emile Hotton

Martine Lemoine (élue en 2003 et réélue en 2009)

Annie Luymoeyen

Claudine Lemaire (élue en 2008 et réélue en 2012)

Agnès Paris

Carolyne Verner (élue en 2003 et réélue en 2009)

Luc Remacle

Présidente : Carolyne Verner

Vice-président : Luc Remacle

Trésorière : Annie Luymoeyen

Secrétaire : Agnès Paris

ASSEMBLEE GENERALE DU 17 AVRIL 2013

Les membres et les administrateurs

-Décès de notre membre, Joseph Remacle en juin 2012 : membre très actif au sein de notre comité, il était présent à nos réunions mensuelles et aux diverses activités.

-Accueil de la nouvelle échevine de la culture : Emilie Pirnay, nouvelle échevine de la culture a été invitée à participer à la réunion du conseil d'administration du 5 décembre 2012.

Point 6. Démission de membres

Les demandes de démission des membres suivants, Victor Meunier, Jocelyne Hance, André Guilbert et Audrey Vanham sont actées par l'Assemblée générale.

Point 7. Ratification de la nomination d'un nouveau membre admis par le C.A.

Yannick Le Carvenec a envoyé, le 15 avril 2013, une lettre de candidature, adressée au conseil d'administration du CCCL. Sa candidature a été admise en séance du CA de ce 17 avril 2013. La désignation de Yannick Le Carvenec comme membre du CCCL est ratifiée par l'Assemblée générale.

Point 8. Démission d'administrateurs

- Suite aux élections communales d'octobre 2012, Luc Remacle est remplacé dans son poste par son épouse, Annie Luymoeyen, Agnès Paris ont été redésignés par le Conseil communal et restent en place.

- Martine Lemoine et Carolyne Vermer, administratrices « représentantes privées » depuis 4 ans sont démissionnaires. Ces démissions sont actées par l'assemblée générale.

Point 9. Admission d'administrateurs

Martine Lemoine et Carolyne Vermer, administratrices sortantes et rééligibles, posent leur candidature. L'assemblée générale demande que le vote soit secret. Deux scrutateurs sont désignés, Emilie Pirnay et Yannick Le Carvenec.

A l'issue du vote (20 bulletins), Martine Lemoine et Carolyne Vermer sont admises comme administratrices à l'unanimité.

A.G 2013 (en préparation pour le 17 avril 2013)

-Martine Lemoine, après 4 ans de mandat est démissionnaire et candidate à une réélection ?

-Carolyne Vermer après 4 ans de mandat est démissionnaire et candidate à une réélection ?

Administrateurs publics(5)

Michèle Grosjean

Emile Hotton

Annie Luymoeyen

Agnès Paris

Emilie Pirnay

Présidente : Martine LEMOINE

Vice-président : Emilie Pirnay

Trésorière : Annie Luymoeyen

Secrétaire : Agnès Paris

Administrateurs privés

Claudette Gilis (élue en 2010)

Martine Lemoine (élue en 2003 et réélue en 2009)

Claudine Lemaire (élue en 2008 et réélue en 2012)

Carolyne Vermer (élue en 2003 et réélue en 2009)

ASSEMBLEE GENERALE DU 19 MAI 2014

Point 6. Démission de membres

Les demandes de démission des membres suivants, Marc Darimont, Michel France, Laurent Hain, Liliane Marquet, Nelly Volon, sont actées par l'Assemblée générale.

Intervention d'Hervé Persain : si les membres devaient payer une cotisation, il y aurait une possibilité de les démissionner en cas de non paiement.

Point 7. Ratification de la nomination d'un nouveau membre admis par le C.A.

Cécile Philips-Carton de Tournai a envoyé, le 14 mai 2014, une lettre de candidature, adressée au conseil d'administration du CCCL. Sa candidature a été admise en séance du CA de ce 19 mai 2014. La désignation de Cécile Philips Carton de Tournai comme membre du CCCL est ratifiée par l'Assemblée générale.

Point 8. Démission d'administrateurs

Claudette Gilis, administratrice « représentante privée » depuis 4 ans est démissionnaire. Cette démission est actée par l'assemblée générale.

Point 9. Admission d'administrateurs

Claudette Gilis, administratrice sortante et rééligible et Yannick Le Carvenec, membre, posent leur candidature.

L'assemblée générale demande que le vote soit secret. Deux scrutateurs sont désignés, Pol Lecomte et Victor Guilmain. A l'issue du vote (19 bulletins, le membre adhérent ne votant pas), Claudette Gilis et Yannick Le Carvenec sont admis comme administrateurs à l'unanimité

ASSEMBLEE GENERALE DU 3 JUIN 2015

Point 6. Démission de membres

Les demandes de démission des membres suivants, Cécile Philips et Jeannine Prince, sont actées par l'Assemblée générale.

Point 7. Ratification de la nomination d'un nouveau membre admis par le C.A.

Néant

Point 8. Démission d'administrateurs

Le poste d'Emile Hotton, administrateur public, décédé le 18 novembre 2014, est vacant.

Point 9. Admission d'administrateurs

Aucune candidature n'a été reçue.

ASSEMBLEE GENERALE DU 13 AVRIL 2016

Point 6. Démission de membres

Néant

Point 7. Ratification de la nomination d'un nouveau membre admis par le C.A.

Néant

Point 8. Démission d'administrateurs

Claudine Lemaire est administratrice « représentante privée » depuis 2008. Elue en 2008 et réélue en 2012, en 2016, elle est sortante et rééligible. Elle ne souhaite pas poser sa candidature. Sa démission est actée par l'assemblée générale.

Point 9. Admission d'administrateurs

Aucune candidature n'a été reçue.

ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MAI 2017

Point 6. Démission de membres

Les membres Jean Bourguignon, Didier Dufour, Laetitia Moncousin et Eric Thunus sont démissionnaires.

Leurs démissions sont actées.

Point 7. Ratification de la nomination d'un nouveau membre admis par le C.A.

Néant

Point 8. Démission d'administrateurs

Martine Lemoine et Carolyne Vermer sont administratrices « représentantes privées » depuis 2003. Elles ont été réélues en 2009 et en 2013. En 2017, elles sont sortantes et rééligibles. Martine Lemoine a posé sa candidature comme administrateur. Carolyne Vermer ne souhaite pas poser sa candidature. Sa démission est actée par l'assemblée générale.

Point 9. Admission d'administrateurs

Léon Derivaux, membre de l'asbl, a posé sa candidature au poste d'administrateur.

Après lecture des lettres de candidature de Martine Lemoine et de Léon Derivaux, celles-ci sont soumises au vote de l'assemblée. Les deux candidats sont admis à l'unanimité.

Deux postes d'administrateurs, un public et un privé restent vacants.

ASSEMBLEE GENERALE DU 23 AVRIL 2018

Point 6. Démission de membres

Néant

Point 7. Ratification de la nomination d'un nouveau membre admis par le C.A.

Néant

Point 8. Démission d'administrateurs

Claudette Gillis est administratrice « représentante privée » depuis 2010. Elle a été réélue en 2014. Yannick Le Carvennec est administrateur « représentant privé » depuis 2014. En 2018, les deux sont sortants et rééligibles.

Point 9. Admission d'administrateurs

Claudette Gillis et Yannick Le Carvennec, administrateurs sortants, ont posé leur candidature.

Après lecture des lettres de candidature, celles-ci sont soumises au vote de l'assemblée.

Les deux candidats sont admis à l'unanimité.

Deux postes d'administrateurs, un public et un privé restent vacants.

ASSEMBLEE GENERALE DU 30 AVRIL 2019

Point 6. Démission de membres

Néant

Point 7. Ratification de la nomination d'un nouveau membre admis par le C.A.

Néant

Point 8. Démission d'administrateurs

Michèle Grosjean, administratrice « public » est démissionnaire.

Point 9. Admission d'administrateurs

Suite aux élections communales d'octobre 2018, le conseil communal a désigné les cinq administrateurs

publics suivants : Annie Luymoeyen, Emilie Pimay, Frédérique Remacle, Pierre Velden et Agnès Paris

Un poste d'administrateur privé reste vacant.

La composition du conseil d'administration et du bureau est actuellement la suivante.

CCCL - Liste des administrateurs et composition du bureau au 30 avril 2019

- | | |
|-------------------------|-----------------|
| 1. Lemoine Martine | Présidente |
| 2. Pimay Emilie | Vice-présidente |
| 3. Luymoeyen Annie | Trésorière |
| 4. Paris Agnès | Secrétaire |
| 5. Derivaux Léon | |
| 6. Gillis Claudette | |
| 7. Le Carvennec Yannick | |
| 8. Remacle Frédérique | |
| 9. Velden Pierre | |

ASSEMBLEE GENERALE 2020

Il n'y a pas eu d'assemblée générale pour cause de Covid

ASSEMBLEE GENERALE 2021

Il n'y a pas eu d'assemblée générale pour cause de Covid

ASSEMBLEE GENERALE 2022

Il n'y a pas eu d'assemblée générale pour cause de Covid

ASSEMBLEE GENERALE DU 13 DECEMBRE 2023 19h00

Point 6. Démission de membres

Sont démissionnaires les 19 membres suivants :

Deblaton Jean-Noël, De Sacco Paul (décédé), Drouguet André, George Jean-Marie, Gillis Claudette, Goffart Dominique, Hesbois Bruno, Jouant Marie-Claire, Lelarge Alain, Leonard Didier, Magis Léopold, Maréchal Maxime, Mossay Evelyne (décédée), Opitom Jean (décédé), Renard Sarah, Sepul Martine, Thirion Noël, Triffoy Daniel et Hervé Persain.

Ces démissions acceptées par l'AG sont actées.

Point 7. Ratification de la nomination d'un nouveau membre admis par le C.A.

Admission de deux membres : Jean-Denis Piette et de Marie-Jeanne Primatel.

Point 8. Démission d'administrateurs

Martine Lemoine, administratrice « privée » est démissionnaire.

Claudette Gillis, administratrice « privée » est démissionnaire.

Ces démissions sont acceptées par l'AG et sont actées.

Point 9. Admission d'administrateurs

Jean-Marie Hoyoux, Pascale Oblin et Jean-Denis Piette ont posé leur candidature au poste d'administrateur privé. Ces candidatures sont acceptées par l'AG à l'unanimité.

Les administrateurs Léon Derivaux et Yannick Le Carvennec, administrateurs depuis 4 ans, sont démissionnaires et rééligibles. Ils sont candidats à un nouveau mandat. Leurs candidatures sont acceptées à l'unanimité.

La composition actuelle du conseil d'administration et du bureau est la suivante.

Liste des 10 administrateurs et composition de l'organe de gestion journalière

- | | |
|----------------------|-----------------|
| HOUYUX Jean-Marie | Président |
| PIRNAY Emilie | Vice-présidente |
| LUYMOEYEN Annie | Trésorière |
| PARIS Agnès | Secrétaire |
| DERIVAUX Léon | |
| LE CARVENNEC Yannick | |
| OBLIN Pascale | |
| PIETTE Jean-Denis | |
| REMACLE Frédérique | |
| VELDEN Pierre | |

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2023 à 20h00

L'assemblée se déroule à l'administration communale de Clavier et est ouverte à 21h00.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Mise en conformité des statuts du CCCL suite à la nouvelle loi sur les ASBL
- 2. Verre de l'amitié

Point 1. Mise en conformité des statuts du CCCL

Les statuts modifiés, après envoi par mail, sont mis à l'examen des membres de l'AG. Suite à l'analyse du document et aux remarques émises, les statuts ainsi modifiés sont soumis au vote.

L'AG vote avec 15 votes « oui » des personnes présentes et représentées par procuration .

Les statuts sont ainsi acceptés par l'AG à l'unanimité.

STATUTS COORDONNÉS DE L'ASBL COMITE CULTUREL DE CLAVIER

L'association sans but lucratif qui fait l'objet des présents statuts a été fondée le 31/03/2003 sous le n° d'identification 0872.452.642.

Elle a pris pour dénomination « Comité Culturel de Clavier ». ASBL (Annexes du M.B. du 21/03/2005).

Les membres fondateurs sont :

- 1.BOSSE Joseph, 3 rue du Wérihé, 4560 Clavier – Ligue des familles
- 2.BOURGUIGNONT Jean, 4A, Rue Haya, 4560 Clavier
- 3.CHAPELLE Martine, 1, Rue de Clavier, 4560 Clavier
- 4.CHENIAUX Georgette, 1 toute de Modave ,4560 Clavier – Amicale des 3X20
- 5.CULOT Geneviève, 35 rue de la Station, Havelange
- 6.DARIMONT Marc, 69 rue de la Gendarmerie, 4560 Clavier
- 7.DE SACCO Paul, 8, Rue de la Quinette, 4560 Clavier
- 8.DEBLATON Jean-Noël, Tier Laurent, 4560 Clavier
- 9.DEBLATON Jocelyne, Tier Laurent, 4560 Clavier
- 10.DERIVAUX Léon, 2, Rue Goffart, 4560 Clavier- CHCT asbl - Terwagne
- 11.DESSART Jean-François, 28, Rue de l'Arène, 4560 Clavier
- 12.DROUGUET André, 15, Pair, 4560 Clavier
- 13.DUBOIS Berthe, 7 place de l'Eglise Romane, 4560 Clavier
- 14.FRANCE Michel 6 rue du Tige
- 15.GEORGE Jean-Marie, 5, Rue du Pouhon, 4560 Clavier
- 16.GEORGE Marie-Laure, Bouresse 29 4560 Clavier – Magnéus d'Parbolets 'BwèsBorsu asbl
- 17.GOFFART Dominique, 1, Rue des Condruzes, 4560 Clavier
- 18.GUILBERT André, 7 place de l'Eglise Romane,4560 Clavier
- 19.GUILMAIN Victor, 76Rue de la Drève, 4560 Clavier
- 20.HAIN Laurent, 11 route de liège, 4560 Clavier
- 21.HERWATS Luc, 38 Rue de la Station, 4560 Clavier
- 22.HESBOIS Bruno, 12, Rue de Stipy, 5377 Heure
- 23.HOTTON Emile, 12 rue Roi Albert, 4560 Clavier – CICC asbl – Clavier
- 24.HOYOUN Jean-Marie, 10, Rue Darimont, 4560 Clavier
- 25.JOUANT Marie-Claire, 5, Rue du Pouhon, 4560 Clavier
- 26.LECOMTE Pol, 20, Rue d'Atrin, 4560 Clavier
- 27.LELARGE Alain, 19 A, Rue des Awirs, 4560 Clavier
- 28.LEMAIRE Claudine, 19 rue des Awirs 4560Clavier – Télévie Clavier
- 29.LEMOINE Martine, 31 rue de Clavier -
- 30.LEONARD Didier, 9A, Rue de Bassine, 4560 Clavier
- 31.LOR Sonia, 34, Odet, 4560 Clavier
- 32.LUYMOEYEN Annie, 76, Rue de la Drève, 4560 Clavier
- 33.MAGIS Léopold, 7, Rue du Pouhon, 4560 Clavier
- 34.MARECHAL Maxime, 4A, Rue de Vervoz, 4560 Clavier
- 35.MARQUET Liliane, 69 rue de la Gendarmerie, 4560 Clavier
- 36.MEUNIER Victor, 13A Borsu, 4560 Clavier
- 37.MONCOUSIN Laetitia, 15, Rue de Stipy, 5377 Heure
- 38.MONDELAERS Serge, 35, Rue d'Atrin, 4560 Clavier
- 39.OPITOM Jean, 10, Route du Val, 4560 Clavier
- 40.PARIS Agnès, 38, Rue de la Station, 4560 Clavier – CHCT asbl - Terwagne
- 41.PRINCE Jeanine, 33 rue d'Atrin,4560 Clavier – Femmes Prévoyantes Clavier

- 42.REMACLE Luc, 19, Au Vieux Moulin, 4560 Clavier
- 43.SEPUL Martine, 19A, Rue des Awirs, 4560 Clavier- Judo Club Clavier
- 44.THIRION Noël, 5, Place de l'Eglise Romane, 4560 Clavier
- 45.THUNUS Eric, 34, Rue de la Drève, 4560 Clavier – Village d'Ochain asbl -Ochain
- 46.TRIFFOY Daniel, 25, Rue du Thier Soheit, 4560 Clavier
- 47.VANHALLÉN Thérèse, 35 Odet, 4560 Clavier
- 48.VERMER Carolyne, 21, Route de Givet, 4560 Clavier – Animation de Pailhe asbl
- 49.VOLON Nelly, 89 rue de la Gendarmerie, 4560 Clavier – Condroz Loisirs Culture
- 50.WUIDAR Viviane, 26 Chaussée de Liège, 4560 Clavier

Les soussignés : LISTE DE TOUS LES MEMBRES EFFECTIFS ACTUELS

CCCL - Liste de membres au 13 décembre 2023

- 1.CHAPELLE Martine, 1, Rue de Clavier, 4560 Clavier
- 2.DERIVAUX Léon, 2, Rue Goffart, 4560 Clavier- CHCT Terwagne
- 3.DESSART Jean-François, 28, Rue de l'Arène, 4560 Clavier
- 4.GEORGE Marie-Laure, Bouresse 29 4560 Clavier – Magnèus d'Parbolets 'BwèsBorsu asbl
- 5.GEORGE Victor, 7 Tiers Laurent -4560 Clavier
- 6.GROSJEAN Michèle 3/A rue
- 7.GUILMAIN Victor, 76 Rue de la Drève, 4560 Clavier
- 8.HERWATS Luc, 38 Rue de la Station, 4560 Clavier
- 9.HOYUX Jean-Marie, 10, Rue Darimont, 4560 Clavier
- 10.LECARVENEC Yannick, 10, Au Vieux Moulin, 4560 Clavier
- 11.LECOMTE Pol, 20, Rue d'Atrin, 4560 Clavier
- 12.LEMAIRE Claudine, 19 rue des Awirs 4560 Clavier –
- 13.LEMOINE Martine, 31 rue de Clavier – 4560 Clavier
- 14.LOR Sonia, 34, Odet, 4560 Clavier
- 15.LUYMOEYEN Annie, 76, Rue de la Drève, 4560 Clavier
- 16.MONDELAERS Serge, 35, Rue d'Atrin, 4560 Clavier
- 17.OBLIN Pascale, 50, rue de la station, 4560 Clavier
- 18.PARIS Agnès, 38, Rue de la Station, 4560 Clavier
- 19.PIETTE Jean-Denis 34 Odet, 45460 Clavier
- 20.PIRNAY Emilie, Pair 4560 Clavier
- 21.PRIMATEL Marie-Jeanne, 1 route de huy, 4560 Clavier
- 22.STASSART Jean-Marie 9/082 avenue Albert Mahiels, 4020 Liège
- 23.REMACLE Luc, 19, Au Vieux Moulin, 4560 Clavier
- 24.REMACLE Frédérique 25 Gand Rue (Rowe) 4560 Clavier
- 25.VELDEN Pierre 5/C rue Louise, 4560 Clavier
- 26.VERMER Carolyne, 21, Route de Givet, 4560 Clavier
- 27.WARNOTTE José 18 route de Seny, 4560 Clavier

CCCL - Liste des 10 administrateurs au 13 décembre 2023

- | | |
|------------------------|-----------------|
| 1.HOYUX Jean-Marie | président |
| 2.PIRNAY Emilie | vice-présidente |
| 3.LUYMOEYEN Annie | trésorière |
| 4.PARIS Agnès | secrétaire |
| 5.DERIVAUX Léon | |
| 6.LE CARVENNEC Yannick | |
| 7.OBLIN Pascale | |
| 8.PIETTE Jean-Denis | |
| 9.REMACLE Frédérique | |
| 10.VELDEN Pierre | |

ont décidé de procéder à la modification coordonnée des statuts de leur association sans but lucratif, conformément aux dispositions du Livre XX du code de droit économique relatif à l'insolvabilité des entreprises et la loi du 15 avril 2018 portant sur la réforme du droit des entreprises qui s'applique aux ASBL ainsi qu'à celles de loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, de la manière suivante :

TITRE I

DENOMINATION – SIEGE SOCIAL

Article 1er – Dénominations et mentions

L'association prend pour dénomination : « COMITÉ CULTUREL DE CLAVIER » Association sans but lucratif ou ASBL.

En abrégé, l'association peut prendre l'appellation de : « C.C.C.L. ».

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant des associations sans but lucratif doivent mentionner :

- La dénomination de l'association, suivie immédiatement des mots « association sans but lucratif » ou du sigle « ASBL », ainsi que de l'adresse du siège de l'association ;
- Le numéro d'entreprise ;
- Le numéro d'au moins un compte dont l'association est titulaire auprès d'un établissement de crédit établi en Belgique ;
- Le cas échéant, l'adresse électronique et le site internet de la personne morale.

Toute personne qui intervient pour l'association dans un document visé ci-dessus où l'une de ces mentions ne figure pas, peut être déclarée personnellement responsable de tout ou partie des engagements qui y sont pris. (Art. 2 :22 CSA)

Article 2 – Siège social

Son siège social est établi dans la Région wallonne. L'Organe d'Administration (anciennement Conseil d'Administration) pourra décider seul du déplacement du siège social pour autant que ce déplacement n'entraîne pas de modification du régime linguistique.

Ce déplacement ne requiert pas de modification des statuts à moins que l'adresse de la personne morale n'y figure. Il emporte néanmoins la publication de l'adresse du nouveau siège au Moniteur.

Il peut être crée une adresse électronique ainsi qu'un site au nom du Comité Culturel de Clavier

TITRE II

OBJET, BUT ET DURÉE

Article 3 – Objet et but social

L'association a pour but, en dehors de tout esprit de lucre, de promouvoir dans un souci de démocratie culturelle le développement culturel et socioculturel de l'entité de Clavier dans le respect de la loi du 16 juillet 1973 (pacte culturel) garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques.

Ces statuts s'inspirent du décret du 27 juillet 1992 concernant la reconnaissance des Centres culturels.

Par développement culturel et socioculturel, il faut entendre l'ensemble des activités destinées à réaliser des projets culturels et de développement communautaire fondés sur la participation active du plus grand nombre, avec une attention particulière aux personnes les plus défavorisées.

Dans cette perspective, l'association a notamment pour objet :

- D'offrir à des associations ou des personnes, des possibilités de création, d'expression et de communication dans un but d'épanouissement personnel et de développement associatif ;
- De fournir des informations, formations et documentations qui concourent à une démarche d'éducation permanente ;
- D'organiser des manifestations mettant en valeur les œuvres du patrimoine culturel local, régional, communautaire, national et international
- D'organiser des services destinés aux personnes et associations et qui favorisent la réalisation des objectifs du Comité Culturel de Clavier ;
- D'organiser et de favoriser tout projet visant à promouvoir et à développer parmi la population le concept de citoyenneté responsable.

Les objectifs de l'association seront notamment :

- D'assurer la participation la plus large possible des associations locales à l'exercice de sa mission ;
- D'assurer une judicieuse utilisation des moyens culturels et des équipements existants ou à créer ;
- D'assurer la gestion de l'exploitation de tous les établissements ou services socioculturels mis à sa disposition ou à créer à son initiative.

À cette fin, l'association pourra posséder tous immeubles et équipements, exploiter tous services à but socioculturel, passer toutes conventions utiles avec les pouvoirs publics et les particuliers, participer à toute association et accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet et ses

objectifs.

Elle peut également se livrer à toute autre activité qui contribue directement ou indirectement à la réalisation des objectifs à but non lucratif ci-dessus, y compris, dans les limites autorisées par la loi et de manière accessoire au but principal, des activités commerciales et rentables, dont le produit sera entièrement alloué à la réalisation desdits objectifs à but non lucratif. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son but.

Article 4 – Durée de l'association

L'association est constituée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute en tout temps.

TITRE III – LES MEMBRES

L'association est composée de membres effectifs et d'adhérents, d'affiliés d'honneur ou autres, qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Article 5 – Conditions d'admission des membres

Le nombre des membres effectifs ne peut être inférieur à onze. Leur nombre est illimité.

En-dehors des prescriptions légales, les membres effectifs et les adhérents jouissent des droits et sont tenus des obligations qui sont précisés dans le cadre des présents statuts. Seules les modalités de l'exercice de ces prérogatives ou obligations pourront figurer dans l'éventuel R.O.I.

1. Sont membres effectifs :

- ☐ Les comparants au présent acte, fondateurs ou associés ;
- ☐ Toute personne morale ou physique admise par décision de l'Organe d'Administration réunissant la majorité absolue des voix présentes et qui sont :
 - ☐ Soit des associations culturelles ou socioculturelles ayant une activité dans l'entité de Clavier, reconnues comme telles par l'Organe d'Administration ;
 - ☐ Soit des représentants d'associations culturelles ou socioculturelles n'ayant pas de personnalité juridique mais ayant une activité dans l'entité de Clavier et reconnues comme telles par l'Organe d'Administration ;
 - ☐ Soit des personnes exerçant une activité particulièrement liée aux objectifs du Comité Culturel et reconnues comme telles par le l'Organe d'Administration ;
- ☐ ET de cinq membres de droit désignés par le Conseil communal de Clavier.
Le mandat et le statut de membre sont renouvelables lors de chaque élection communale. En cas de perte du statut de mandataire public, ils sont en tout démissionnés sauf s'ils en font explicitement la demande.
Cette représentation est calculée à la règle proportionnelle suivant les modalités de la clé D'Hondt.

- 1) Un candidat membre effectif doit présenter une demande motivée à l'Organe d'Administration, par lettre ordinaire ou par courrier électronique à l'association, indiquant ses nom, prénoms et lieu de résidence.
- 2) Chacun d'entre eux devra être admis par l'Organe d'Administration. La candidature de ces derniers sera ratifiée par l'Assemblée Générale.

Pour devenir membre effectif, il faudra remplir les conditions suivantes :

- Être majeur et remplir à tout le moins les conditions de la capacité civile ;
- Chacun d'eux respecte la vision et les objectifs de l'association.

L'Assemblée Générale peut refuser la demande et motivera le refus. Le refus d'agrément n'est pas susceptible de recours juridictionnel.

Les personnes morales désigneront une ou deux personnes physiques chargées de les représenter au sein de l'association.

2. Sont membres adhérents : Toute personne physique ou morale non-signataire des présents statuts mais sympathisants de l'association. Les adhérents participent à la vie de l'association en se conformant à ses statuts.

3. L'association s'adjoint en outre un représentant des Centres Culturels partenaires ayant la qualité de membre adhérent avec voix consultative, dispensé de cotisation.

4. Elle peut aussi comporter des membres donateurs et des membres d'honneur qui ne siègent ni à l'Organe d'Administration ni à l'Assemblée Générale, sauf invitation du l'Organe d'Administration, avec voix

consultative.

Le titre de membre d'honneur est proposé par l'Organe d'Administration et ratifié par l'Assemblée Générale. Celui de membre donateur est décerné par l'Organe d'Administration.

Le candidat non admis ne peut se représenter qu'après une année à compter de la date de la décision de l'Organe d'Administration.

Article 7 – Démission, exclusion, suspension des membres

Les membres effectifs et les adhérents sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit ou par courrier électronique leur démission à l'association.

L'exclusion d'un membre effectif ou d'un adhérent ne peut être prononcée que par l'Organe d'Administration à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées (article 9.23 du Code des Sociétés et des Associations CSA).

Le non-respect des statuts, le défaut de paiement des cotisations au plus tard dans le mois du après rappel adressé par lettre recommandée à la poste avec AR, par courrier électronique avec AR le défaut d'être présent, représenté ou excusé à trois Assemblées Générales consécutives, les infractions graves au R.O.I, aux lois de l'honneur et de la bienséance, les fautes graves, agissements ou paroles, qui pourraient entacher l'honorabilité ou la considération dont doit jouir l'association, le décès, la faillite, sont des actes qui peuvent conduire à l'exclusion d'un membre ou d'un adhérent.

En cas de cessation de la participation d'un représentant d'un pouvoir public ou d'une association, il sera pourvu à son remplacement à l'initiative du pouvoir public ou de l'organisation qu'il représente dans un délai de six mois. Passé ce délai, l'association sera démissionnée d'office. Elle pourra cependant représenter sa candidature selon les modalités sus décrites.

L'Organe d'Administration peut suspendre les membres visés, jusqu'à décision de l'Assemblée Générale. En cas d'exclusion, un membre a le droit de se défendre et d'être entendu. De ce fait, les motifs de son éviction doivent être exposés brièvement dans la convocation. Cette mesure prend cours à la date du prononcé.

Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les créanciers, les héritiers ou ayant-droits du membre décédé ou failli (pour une personne morale), n'ont aucun droit sur le fonds social de l'ASBL. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de comptes, ni remboursement des cotisations, ni apposition de scellés ni inventaire.

Article 8 – Registre des membres effectifs et adhérents

L'Organe d'Administration tient un registre des membres au siège de l'ASBL, ou du secrétariat sous format papier ou électronique. Ce registre reprend les nom, prénom et domicile des membres. Lorsqu'un membre est une personne morale, il faut y préciser sa dénomination, forme légale et l'adresse de son siège.

Toutes les décisions d'admission, de démission ou d'exclusion des membres doivent être inscrites dans ce registre par l'Organe d'Administration au plus tard huit jours après avoir pris connaissance de la décision.

Le registre peut être consulté par tous les membres, uniquement au siège de l'ASBL, après avoir pris rendez-vous par écrit ou oralement.

Sur demande orale ou écrite, l'ASBL doit fournir des copies ou extraits du registre aux autorités, administrations et services, y compris les parquets, greffes, cours et tribunaux ainsi que toutes les juridictions et fonctionnaires habilités.

Un juge peut également exiger la production de la liste des membres au nom d'un tiers légitime.

Article 9 – Responsabilité

Les membres ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. La responsabilité du membre n'est engagée que s'il dépasse le mandat qui lui est donné.

TITRE IV – COTISATIONS

Article 10 – Cotisation

L'ASBL peut instaurer une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé par l'Assemblée Générale.

TITRE V – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 11 – Composition

L'Assemblée Générale est composée des membres effectifs et de membres adhérents de l'association.

Article 12 – Compétences

L'Assemblée Générale possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence :

- 1° La modification des statuts ;
- 2° La nomination et la révocation des administrateurs et la fixation de leur rémunération dans les cas où une rémunération leur est attribuée ;
- 3° La nomination et la révocation du commissaire ou vérificateur et la fixation de sa rémunération ;
- 4° La décharge à octroyer aux administrateurs et au commissaire ou vérificateur, ainsi que, le cas échéant, l'introduction d'une action de l'association contre les administrateurs et les commissaires ;
- 5° L'approbation des comptes annuels et du budget ;
- 6° La dissolution de l'association ;
- 7° L'exclusion d'un membre ;
- 8° La transformation de l'ASBL en AISBL (internationale), en société coopérative agréée comme entreprise sociale et en société coopérative entreprise sociale agréée ;
- 9° Effectuer ou accepter l'apport à titre gratuit d'une universalité ;
- 10° Tous les autres cas où la loi ou les statuts l'exigent.

Article 13 – Fonctionnement

Il doit être tenu au moins une Assemblée Générale chaque année, au cours du premier semestre et chaque fois que de besoin.

L'association peut être réunie en Assemblée Générale Extraordinaire à tout moment par décision de l'Organe d'Administration, notamment à la demande d'un cinquième au moins des membres effectifs. Et dans ce dernier cas, à défaut de dispositions statutaires, l'Organe d'Administration convoque l'Assemblée Générale dans les vingt et un jours de la demande de convocation. L'Assemblée Générale se tient au plus tard le quarantième jour suivant cette demande.

Article 14 – Convocation

Tous les membres effectifs et adhérents doivent être convoqués à l'Assemblée Générale par l'Organe d'Administration par lettre ordinaire ou courrier électronique adressé au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale. La convocation sera signée par le secrétaire ou le Président au nom de l'O. A. Le courrier électronique sera transmis avec Accusé de Réception par le secrétaire ou le Président.

La convocation mentionne les jour, heure et lieu de la réunion.

L'ordre du jour est également mentionné dans la convocation. Toute proposition signée par un vingtième des membres doit être portée à l'ordre du jour.

Sauf dans les cas prévus aux articles 9.21, 9.23 et 2.110 du nouveau CSA l'Assemblée Générale peut délibérer valablement sur des points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour pour autant que leur admissibilité à l'ordre du jour ait été acquise à la majorité absolue en séance. Elle peut néanmoins évoquer « des divers » qui ne recouvrent que des communications dont la nature ne demande pas de vote.

Article 15 – Quorum de présences et quorum des votes

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de l'Organe d'Administration et à défaut par le Vice-Président ou l'administrateur présent le plus âgé.

Chaque membre a le droit d'assister à l'Assemblée Générale. Il peut se faire représenter par un mandataire. S'il s'agit d'un tiers à l'association, celui-ci doit être muni d'une procuration écrite, datée et signée. Chaque membre ne peut être titulaire que d'une procuration.

Seuls les membres effectifs ont le droit de vote. Chacun d'eux dispose d'une voix. Les adhérents ou affiliés d'honneur peuvent disposer d'une voix consultative mais en aucun cas délibérative.

L'Organe d'Administration peut inviter toute personne à tout ou partie de l'Assemblée Générale en qualité d'observateur ou de consultant.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres effectifs est présente

ou représentée sauf les exceptions prévues par la loi ou les présents statuts. Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité absolue des votes régulièrement exprimés, sauf dans les cas où il est décidé autrement par la loi ou les présents statuts.

Sont exclus des quorums de vote et de majorités les votes blancs, nuls ainsi que les abstentions.

En cas de partage des voix, celle du Président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante, sauf au cas où il n'y a que deux membres effectifs au sein, de l'Association.

En cas de partage lors d'un vote à scrutin secret, la proposition est rejetée.

Lorsque le quorum de présences n'est pas atteint à la première Assemblée Générale dûment convoquée, une seconde réunion de l'Assemblée ne peut être tenue moins de 15 jours après l'envoi de la seconde convocation. La décision sera alors définitive, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale, sous réserve de l'application in casu des dispositions légales.

Selon l'article 9:16/1 du Code des Sociétés et des Associations, l'Organe d'Administration peut prévoir la possibilité pour les membres effectifs et adhérents de participer à distance à l'Assemblée Générale grâce à un moyen de communication électronique mis à disposition par l'association. Pour ce qui concerne le respect des conditions de quorum et de majorité, les membres qui participent de cette manière à l'Assemblée Générale sont réputés présents à l'endroit où se tient l'Assemblée Générale.

Pour la bonne application de l'alinéa précédent, l'association doit être en mesure de contrôler, par le moyen de communication électronique utilisé, la qualité et l'identité du membre réputé présent. Des conditions supplémentaires peuvent être imposées pour l'utilisation du moyen de communication électronique, avec pour seul objectif la garantie de la sécurité du moyen de communication électronique.

Sans préjudice de toute restriction imposée par ou en vertu de la loi, le moyen de communication électronique doit au moins permettre aux membres réputés présents de prendre connaissance, de manière directe, simultanée et continue, des discussions au sein de l'Assemblée et d'exercer leur droit de vote sur tous les points sur lesquels l'assemblée est appelée à se prononcer.

Le moyen de communication électronique doit en outre permettre aux membres réputés présents de participer aux délibérations et de poser des questions. La convocation à l'Assemblée Générale contient une description claire et précise des procédures relatives à la participation à distance. Lorsque l'association dispose d'un site internet, ces procédures sont rendues accessibles sur le site internet de l'association à ceux qui ont le droit de participer à l'Assemblée Générale.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale mentionne les éventuels problèmes et incidents techniques qui ont empêché ou perturbé la participation par voie électronique à l'Assemblée Générale ou au vote.

Les membres de l'Organe de Gestion ne peuvent pas participer à l'Assemblée générale par voie électronique.

Sans préjudice de l'article 16 des présents statuts quant à l'octroi de procurations, ceux-ci peuvent autoriser tout membre à voter à distance avant l'Assemblée Générale sous forme électronique, selon les modalités qu'ils déterminent.

Article 16 -- Modifications des statuts

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association, sur la modification des statuts, sur l'exclusion des membres ou sur la transformation en société à finalité sociale que conformément aux conditions spéciales de quorum de présences et de majorité requises par le nouveau CSA (articles 9.21, 9.23 et 2.110).

Les modifications sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Toutefois, la modification qui porte sur l'objet ou le but désintéressé de l'association ne peut être adoptée qu'à la majorité des quatre cinquièmes des voix exprimées par les membres présents ou représentés.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, et adopter les modifications à la majorité des quatre cinquièmes des voix des membres présents ou représentés pour les modifications concernant le but social ou l'objet de l'association, et à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés pour toutes les autres

modifications.

La seconde réunion ne peut être tenue moins de quinze jours après la première réunion.

Lorsque l'Assemblée Générale statue sur des modifications statutaires, les votes nuls, blancs ainsi que les abstentions ne sont pas pris en compte pour le calcul des majorités.

Article 17 – Dissolution, apport à titre gratuit d'universalité, transformation

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que dans les mêmes conditions que celles relatives à la modification de l'objet ou du but désintéressé en vue desquels l'association a été constituée.

L'Assemblée Générale ne peut se prononcer sur un apport à titre gratuit d'universalité ou sur la transformation de l'association en AISBL, en société coopérative agréée comme entreprise sociale et en société coopérative entreprise sociale agréée que conformément aux règles prescrites par le Code des sociétés et des associations.

Lorsque l'Assemblée Générale statue sur la dissolution de l'association, un apport à titre gratuit d'universalité ou la transformation de l'association AISBL, en société coopérative agréée comme entreprise sociale et en société coopérative entreprise sociale agréée, les votes nuls, blancs ainsi que les abstentions ne sont pas pris en compte pour le calcul des majorités.

Article 18 – Registre des procès-verbaux et publications

Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux contresignés par le Président et un administrateur. Ce registre est conservé au siège social ou au secrétariat où tous les membres peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement du registre, après requête écrite à l'Organe d'administration avec lequel le membre doit convenir de la date et de l'heure de la consultation.

Toutes modifications aux statuts sont déposées, en version coordonnée, au greffe du Tribunal de l'Entreprise dans les 30 jours de la décision et publiées, par les soins du greffier et par extraits aux Annexes du Moniteur comme dit à l'article 2.9 du nouveau CSA. Il en va de même pour tous les actes relatifs à la nomination ou à la cessation de fonction des administrateurs et, le cas échéant, des commissaires.

TITRE VI

L'ORGANE D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

L'Organe d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Seuls sont exclus de sa compétence, les actes réservés par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée Générale.

Pour rappel, ses pouvoirs sont résiduels, c'est-à-dire que tous les pouvoirs, qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les statuts à l'Assemblée Générale, sont de la compétence de l'Organe d'Administration, et les restrictions à ces pouvoirs, de même que la répartition des tâches entre administrateurs, sont inopposables aux tiers, même si elles sont publiées (article 9.7 du CSA).

Article 19 – Composition

L'association est administrée par un Organe d'Administration (ancien Conseil d'Administration) et se compose paritairement de 5 membres des pouvoirs publics locaux désignés par le Conseil communal et de 5 représentants privés nommés pour un terme de six ans par l'Assemblée Générale, et en tout temps révocable par elle.

Un mandataire public ne peut représenter une association privée durant l'exercice de son mandat. Les membres sortants de l'OA sont rééligibles.

Toute personne morale, qui endosse un mandat d'administration au sein de l'ASBL, doit également désigner une personne en physique comme représentant permanent.

Les administrateurs exercent leurs fonctions gratuitement. Toutefois les frais exposés dans l'accomplissement de leur mission pourront être remboursés.

Les administrateurs pourront élire domicile pour toutes les affaires qui concernent l'exercice de leur mandat au siège de l'ASBL, ils éviteront ainsi de devoir révéler leur adresse privée. Une citation devra dès lors pour être signifiée valablement à un membre de l'Organe d'Administration être signifiée à l'adresse de l'ASBL et

non à son domicile privé.

Article 20 – Durée du mandat et fin du mandat

L'Organe d'Administration désigne parmi ses membres pour un mandat limité à six ans un Président, éventuellement un Vice-président, un Trésorier et un Secrétaire qui constituent l'Organe de Gestion (OG). Les membres sortants de l'OG sont rééligibles.

Un même administrateur peut être nommé à plusieurs fonctions.

En cas d'empêchement du Président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou le plus âgé des administrateurs présents.

L'Organe d'Administration peut inviter à ses réunions toute personne dont la présence lui paraît nécessaire selon les besoins et à titre consultatif uniquement. Il pourra donc inviter en qualité d'experts un représentant de la Communauté française, un représentant de la Province de Liège et d'un représentant des Centres Culturels partenaires

Article 21 – Démission

Tout administrateur qui veut démissionner doit signifier sa démission par écrit ou par courrier électronique au secrétaire de l'Organe d'Administration.

En cas de vacances au cours d'un mandat, un administrateur provisoire peut être nommé par l'Assemblée Générale. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

L'Organe d'Administration possède également la possibilité de coopter un nouvel administrateur aux deux tiers des voix. Le mandat de l'administrateur coopté est alors confirmé par la première Assemblée Générale qui suit sa nomination. S'il n'est pas confirmé, le mandat de l'administrateur coopté prend fin après l'AG sans que l'on ne puisse revenir sur les décisions prises en sa présence.

Article 22 – Fonctionnement

L'Organe d'Administration se réunit au moins deux fois par an, chaque fois que les nécessités de l'association l'exigent et chaque fois qu'un de ses membres en fait la demande.

Les convocations sont envoyées par le secrétaire ou, à défaut, par un administrateur, par simple lettre, courrier électronique ou même verbalement, au moins 8 jours calendrier avant la date de réunion. Elles contiennent l'ordre du jour, la date et le lieu où la réunion se tiendra. Sont annexées à cet envoi les pièces soumises à discussion en OA. Si exceptionnellement elles s'avéraient indisponibles au moment de la convocation, elles doivent pouvoir être consultées avant ladite réunion.

Article 23 – Quorum des présences et quorum des votes

L'Organe d'Administration délibère valablement dès que la moitié de ses membres sont présents ou représentés, sauf dispositions légales, réglementaires ou statutaires contraires. A défaut, une nouvelle réunion devra être convoquée à huit jours minimum d'intervalle, laquelle assemblée pourra délibérer quel que soit le nombre de présents.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue des voix, le Président disposant de la faculté de doubler sa voix en cas de partage des votes.

Un administrateur peut se faire représenter à l'Organe d'Administration par un autre administrateur, porteur d'une procuration écrite le désignant nommément.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la séance est prépondérante. En cas de partage lors d'un vote à scrutin secret, la proposition est rejetée.

L'Organe d'Administration peut, en toutes circonstances, prendre une décision par écrit. Il peut également délibérer et décider (le cas échéant à la majorité) via un moyen de communication électronique qui permet la discussion.

Ses décisions sont consignées sous forme de procès-verbaux, contresignées par le Président et les administrateurs qui le souhaitent et inscrites dans un registre spécial. Ce registre est conservé au siège social ou au secrétariat. Tout membre (effectif), justifiant d'un intérêt légitime, peut en prendre connaissance sans déplacement du registre. Les copies sont délivrées par les administrateurs qui disposent du pouvoir de représentation de l'ASBL.

Article 24 – Délégation de la Gestion Journalière

L'Organe d'Administration gère toutes les affaires de l'association. Il peut toutefois déléguer la Gestion Journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférent à cette gestion, à un Organe de Gestion composé de un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) à la Gestion Journalière qu'il choisira parmi ses membres et dont il fixera les pouvoirs, ainsi qu'éventuellement le salaire, les appointements ou les honoraires.

La gestion journalière est définie sur la base des critères suivants :

- Les actes et les décisions qui n'excèdent pas les besoins de la vie quotidienne de l'association,
- Les actes et les décisions qui soit en raison de l'intérêt mineur qu'ils représentent, soit en raison de leur caractère urgent ne justifient pas l'intervention de l'Organe d'Administration.

Les critères de l'intérêt mineur de l'acte et du caractère urgent ne sont donc plus cumulatifs.

Les délégués à la Gestion Journalière sont choisis parmi les membres effectifs. Ils sont en tout temps révocables par l'Organe d'Administration.

Lorsqu'ils sont plusieurs, ils agissent individuellement ou conjointement. Il(s) n'aura (ront) pas à justifier de ses/ leurs pouvoirs vis-à-vis des tiers.

Les actes relatifs à la nomination ou à la cessation des fonctions des personnes déléguées à la Gestion Journalière sont déposées au greffe du Tribunal de l'Entreprise dans les 30 jours et publiés, aux soins du greffier, par extraits, aux annexes du Moniteur belge comme requis à l'article 2.9 du nouveau CSA. Les administrateurs délégués à la Gestion Journalière sont :

Article 25 — Actes judiciaires et extra-judiciaires

L'Organe d'Administration représente l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut toutefois confier cette représentation à un organe de représentation composé d'un ou plusieurs administrateur(s) et/ou à un ou plusieurs tiers à l'association agissant selon le cas individuellement ou conjointement.

L'Organe d'Administration est compétent pour en fixer les pouvoirs ainsi que les salaires, appointements ou honoraires.

Ils sont de tout temps révocables par l'Organe d'Administration.

Cette (ces) personne(s) n'aura (auront) pas à justifier de ses (leurs) pouvoirs vis-à-vis des tiers.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront intentées ou soutenues au nom de l'association par l'Organe d'Administration, sur les poursuites et diligences d'un administrateur délégué à cet effet (mandat classique) ou du/des Organe (s) délégué(s) à la représentation.

Les actes relatifs à la nomination ou à la cessation des fonctions des personnes habilitées à représenter l'association sont déposés au greffe du Tribunal de l'Entreprise dans les 30 jours, et publiés, aux soins du greffier, par extraits aux annexes du Moniteur belge comme prescrit à l'article 2.9 du nouveau CSA.

Article 26 – Conflit d'intérêts au sein de l'Organe d'Administration

Lorsque l'Organe d'Administration doit se prononcer sur une opération à propos de laquelle un administrateur est en situation de conflit d'intérêts, ce dernier doit en informer les autres administrateurs avant la délibération.

Sa déclaration doit figurer dans le PV de la réunion et l'Organe d'administration doit délibérer.

Qu'il s'agisse d'une petite ou d'une grande association, l'administrateur ayant un conflit d'intérêts ne peut prendre part aux délibérations de l'Organe d'Administration concernant ces décisions ou ces opérations ni prendre part au vote sur ce point.

Si la majorité des administrateurs sont en situation de conflit d'intérêts, la décision ou l'opération est soumise à l'Assemblée Générale.

Comme en matière de sociétés, il est fait exception aux règles de conflit d'intérêts lorsqu'il s'agit d'opérations habituelles conclues dans des conditions et sous les garanties normales du marché pour des opérations de même nature.

Article 27 – Registre des procès-verbaux

Les décisions de l'Organe d'Administration sont consignées dans un registre de procès-verbaux signés par l

es représentants généraux de l'association et tous les administrateurs qui le désirent.

Ce registre est conservé au siège social ou chez le secrétaire où les membres effectifs peuvent en prendre connaissance sur simple demande écrite ou électronique et motivée adressée à l'Organe d'Administration, mais sans déplacement du registre.

Article 28 - Responsabilité des administrateurs

Les administrateurs, les personnes déléguées à la Gestion Journalière, ainsi que les personnes habilitées à représenter l'association, ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association.

Le trésorier ou, en son absence, le président, est habilité à accepter à titre provisoire ou définitif les libéralités faites à l'association et à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur acquisition pour autant que leur valeur n'excède pas 100.000,00 EUR. Pour toute libéralité supérieure, seule l'Assemblée générale est habilitée à statuer sur son acceptation.

TITRE VII – REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Article 29 - Adoption et modifications

Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par l'Organe d'Administration à l'Assemblée Générale. Les modifications à ce règlement pourront être apportées par l'Assemblée Générale, statuant à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

TITRE VIII – COMPTES ET BUDGETS

Article 30 – Exercice social et tenue des comptes

L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre.

Le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire par l'Organe d'Administration.

Les comptes et les budgets sont tenus et, le cas échéant, publiés conformément au nouveau Code des Sociétés et Associations (art. 3.47).

Les documents comptables sont conservés au siège social ou chez le trésorier où tous les membres effectifs, d'honneur ou émérites ainsi que les observateurs éventuels, peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement du registre, après requête écrite à l'Organe d'administration avec lequel le membre doit convenir de la date et de l'heure de la consultation.

Article 31 – Vérificateurs aux comptes

L'Assemblée Générale désigne deux vérificateurs aux comptes et un suppléant, le cas échéant. Les vérificateurs aux comptes, de même que le suppléant, sont choisis en-dehors de l'Organe de Gestion et parmi les membres effectifs ou adhérents. Ils sont chargés de vérifier les comptes de l'association et de présenter un rapport annuel. Pour répondre correctement à leur mission, ils seront convoqués à l'Organe d'Administration réuni pour arrêter les comptes.

Ils sont nommés pour un an et rééligibles

Article 32 – Ressources et dépenses financières

Les ressources de l'association sont constituées par le revenu des biens, les subventions de l'Etat, de la Communauté française, de la Région wallonne, de la Province et de la Commune, les cotisations, les dons et les legs des établissements publics, des associations privées et des particuliers, le produit des ventes et biens propres, toutes autres ressources occasionnelles, toutes les autres ressources ayant un caractère annuel et permanent.

Les dépenses de l'association comprennent :

1. Les dépenses ordinaires :

Celles nécessitées par le fonctionnement de l'association, dont une quote-part pour l'amortissement du matériel faisant partie du patrimoine de l'association ;

2. Les dépenses extraordinaires :

Celles effectuées sur subventions à affectation précise et ayant un caractère occasionnel, et toutes autres dépenses occasionnelles.

TITRE IX – DISSOLUTION ET LIQUIDATIONS

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Article 33 -Liquidation

En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée Générale désigne le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et indique l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social.

Les liquidateurs auront pour mandat de réaliser l'avoir de l'association, de liquider toute dette quelconque et de distribuer le solde éventuel à une association qui couvre le même territoire et qui a le même objet, à défaut à l'Administration communale de Clavier qui statuera en toute indépendance.

Les dons et legs dont l'association sera bénéficiaire seront utilisés conformément aux volontés des donateurs et testataires, y compris pour leur dévolution en cas de dissolution de l'association.

Toutes décisions relatives à la dissolution, aux conditions de la liquidation, à la nomination et à la cessation des fonctions du ou des liquidateur(s), à la clôture de la liquidation, ainsi qu'à l'affectation de l'actif net, sont déposées au greffe du Tribunal de l'Entreprise et publiées, aux soins du greffier, aux Annexes du Moniteur comme dit à l'article 2.9 du nouveau CSA.

La dissolution en un seul acte

Une dissolution et une liquidation dans un seul acte – à savoir sans passer par une procédure de liquidation impliquant la désignation d'un ou plusieurs liquidateurs – ne sont possibles que moyennant le respect des conditions suivantes :

1° Aucun liquidateur n'est désigné ;

2° Toutes les dettes à l'égard des membres ou de tiers mentionnés dans l'état résumant la situation active et passive ont été remboursées ou les sommes nécessaires à leur acquittement ont été consignées ;

Le commissaire ou lorsqu'il n'y a pas de commissaire, un réviseur d'entreprises ou un expert-comptable externe confirme ce paiement ou cette consignation dans un rapport ;

3° Tous les membres sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et se prononcent à l'unanimité.

Article 34 – Dispositions finales

Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par le Livre XX du code de droit économique relatif à l'insolvabilité des entreprises et la loi du 15 avril 2018 portant sur la réforme du droit des entreprises qui s'applique aux ASBL ainsi que celle du 23 mars 2019, loi introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses.

Fait à Clavier le 13 décembre 2023 en deux exemplaires.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/03/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature